



Résignèrent pour une vente

Par Cath1964

Bonjour j ai construit une véranda en 2013 (travaux faits par nous même)
Avec une autorisation de la mairie.

En projet de vente de ce bien l agence immobilière m a demandé si j avais une attestation de fin de travaux, je ne savais pas que ce document devait être fait .

Sachant que cela fait 12 ans que la véranda est construite que dois je faire pour pouvoir vendre cette maison ?

Merci pour votre retour

Par yapasdequoi

Bonjour,

[url=https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1997]https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1997[/url]

Vous pouvez demander à la mairie une attestation de non contestation.

Logiquement il y a prescription pour les éventuels recours, mais si la construction n'est pas conforme, les acquéreurs prendraient le risque de ne pas pouvoir reconstruire en cas de sinistre.